

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sobegal - Domène

Réunion des Personnes et Organismes Associés

Le 22 octobre 2012 à 16h30 à la Mairie de Domène

Liste des participants

Préfecture du département de l'Isère	M. Frédéric PERISSAT – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Christian SALENBIER Adjoint au chef de l'Unité Territoriale Mme Sophie ROUSSILLO Inspecteur ICPE Unité Territoriale M. Olivier PINERI Service Prévention des Risques
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Mme Annick DESBONNETS Chef du Service Prévention des Risques M. Christian MAS Service Prévention des Risques
Commune de Domène	M. Michel SAVIN – Sénateur-Maire M. Patrick GERBY – Attaché à l'urbanisme
Communauté d'Agglomération Grenoble – Alpes Métropole (La Métro)	M. Stéphane BONAMI Responsable du service Aménagement Mme Cécile BRANTHOMME Service Aménagement Mme Sabrina BIBOLLET – DENEK M. Christophe CHAPLAIS – Développement Economique
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)	M. Pascal BLONDE Domaine évaluation M Thierry LAURAINI Domaine évaluation
Société Sobegal	M. Thierry AGRICOLA – Chef de centre M. Nicolas GAUTHIER – Ingénieur Sécurité
Représentant du CLIC Conseil Général de l'Isère	M. Georges CANDELIER – Riverain Excusé
Assistait également à la réunion : Société AMaRisk chargée d'assister le secrétariat de la réunion	M. Michel PERRIER

Relevé de décisions

1. Introduction par M. PERISSAT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

A l'issue de la dernière réunion des POA, il avait été convenu qu'il était nécessaire d'apporter des réponses argumentées aux questions suivantes :

- Pertinence d'une relocalisation de Sobegal : chiffrage de l'opération, foncier potentiellement disponible dans la région grenobloise, conditions d'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter, balance financière,
- Dimensionnement des mesures foncières.

L'objectif de la réunion de ce jour est de lever les dernières interrogations et de s'inscrire dans la perspective d'une finalisation du PPRT à l'horizon de mi 2013.

2. Potentialités foncières sur le territoire de La Métro

M. CHAPLAIS et Mme BIBOLLET présentent les résultats des investigations conduites par La Métro. Deux localisations sont potentiellement envisageables :

- Zone artisanale de Murianette,
- Zone artisanale de Pré Charron

Zone de Murianette :

- Les études ont été lancées en 2008,
- La procédure de création de la zone est inachevée : les voies d'accès restent à définir et à créer,
- La Déclaration d'Utilité Publique prendra du temps,
- Le PPRI rend actuellement la zone inconstructible ; il faut attendre que les aménagements de protection contre les inondations soient réalisés par le SYMBHI pour ouvrir les terrains à la construction,
- L'activité de Sobégat ne répond pas à la vocation de la zone,
- L'implantation de Sobégat aurait un impact financier négatif sur l'aménagement du secteur,
- Des zones d'habitations seraient potentiellement impactées par les zones d'aléas technologiques.

Zone du Pré Charon :

- Les études portant sur les risques d'inondation sont en cours,
- Le processus d'acquisition du foncier n'est pas engagé,
- L'aboutissement du processus de création de la zone est encore lointain : il reste encore de nombreuses démarches administratives à réaliser,
- L'implantation de Sobégat entraînerait le gel de la zone,
- Le bilan financier du projet deviendrait alors déficitaire du fait de la diminution significative des recettes,
- Le projet impacterait peu d'habitations mais de nombreuses entreprises.

Cette option présente néanmoins l'avantage qu'il ne serait pas nécessaire d'acquérir les terrains impactés par les aléas technologiques de Sobégat, qui resteraient à vocation agricole.

Si elle peut être considérée comme techniquement envisageable, l'implantation de Sobegal sur la zone du Pré Charon et en conséquence le gel de la zone restent soumis à la validation des élus.

M. FORAY complète le propos en soulignant que les exigences d'une implantation nouvelle sont plus grandes et qu'il n'est pas sûr que l'autorisation aboutisse si les zones soumises aux aléas impactent le bâti existant.

Pour terminer, M. CHAPLAIS rappelle que le problème de la relocalisation se posera pour les entreprises qui feront l'objet de mesures foncières à Domène.

3. Autres potentialités foncières

Les investigations conduites par l'Etat sur la zone du Grésivaudan ont été infructueuses, notamment du fait des risques naturels.

En réponse à la question de M. CANDELIER sur la possibilité de déplacer le poste de dépotage, M. PERISSAT rappelle que cette option n'avait pas été retenue lors de la dernière réunion, l'allongement des canalisations ayant pour effet d'augmenter globalement les aléas générés par Sobegal.

4. Réévaluation des mesures foncières

M. MAS rappelle le projet de zonage présenté lors de la dernière réunion des POA, et plus particulièrement les zones R et r qui font respectivement l'objet de mesures d'expropriation et de délaissement.

L'expropriation avait été proposée pour 2 bâtiments, le délaissement pour 1 bâtiment et 2 ensembles immobiliers. L'estimation du coût des mesures foncières était de 13 M€, avec un coût supplémentaire possible de 5 M€ dans l'éventualité où les propriétaires d'un bien touché par une mesure de délaissement demanderaient le rachat total du tènement sur lequel se trouve ce bien (repère De3).

Les investigations qui ont été menées depuis ont donné les résultats suivants :

- Le bâtiment repéré De3 peut être partiellement démolé sans que le reste des bâtiments perde ses fonctionnalités. Il n'y a donc plus lieu d'envisager l'éventualité d'un rachat du tènement complet.
- La zone d'expropriation peut, de la même manière, être limitée au secteur strictement délimité sur la carte,
- Le logement des gardiens de Sobegal a été inclus dans les mesures d'expropriation,
- Le secteur Ex7 est réduit pour n'acquiescer que ce qui est strictement nécessaire : la moitié de la parcelle non impactée pourra continuer à être utilisée par l'entreprise Péroche.

Il en résulte une nouvelle estimation du coût des mesures foncières qui s'élèverait à environ 8 M€.

Dans ces conditions, **la balance financière est favorable au maintien** de l'entreprise Sobegal sur le site de Domène.

M. MAS précise que les éléments De1 et De3 seront soumis à expropriation ; il n'y aura plus de mesures de délaissement.

A la demande de M. SAVIN, M. MAS précise que ce montant couvre les frais d'acquisition, les indemnités d'éviction et la prise en charge de la relocalisation (déménagement et pertes d'exploitation).

M. SAVIN considère que la collectivité n'a pas à financer l'expropriation du logement des gardiens de Sobegal, qui est à l'origine des risques ; cette affaire doit rester interne à l'entreprise.

M. CHAPLAIS pense qu'il faudrait inclure dans le dossier la présentation des solutions possibles pour la relocalisation des entreprises concernées par les mesures foncières. En effet, cette information est indispensable pour que les élus puissent se prononcer sur le projet de PPRT.

M. PERISSAT rappelle que le rôle de l'Etat est de mettre en place les PPRT et de le faire appliquer. La résolution technique de la relocalisation ne relève pas de sa responsabilité.

5. Stratégie proposée

M. MAS rappelle le zonage brut présenté lors de la réunion précédente.

Pour l'urbanisation future, les propositions sont les suivantes :

- Fusion des zones R et r.
La commune ne souhaite pas accueillir de nouvelles ICPE dans ces zones
- En zones B, l'objectif est de stabiliser la population. Aucune zone répondant à la définition de dent creuse n'a été identifiée dans cette zone.
- En zones b, les seuls ERP autorisés seraient des ERP de 5^{ème} catégorie, de type M (commerces), W (services) et PS (stationnement couvert).

Pour la réglementation des usages, les propositions sont les suivantes :

- En zones R et B :
 - prescription de la mise en place sur les voiries de signalisations informant les usagers sur les risques et la conduite à tenir,
 - suppression du chemin piétonnier longeant le site,
 - interdiction d'arrêt et de stationnement des trains,
 - interdiction de dépôts de produits inflammables ou explosibles,
 - recommandation aux gestionnaires des voiries d'interdire le stationnement des transports de matières dangereuses et autres véhicules.
- En zone b :
 - recommandation aux gestionnaires des voiries d'interdire le stationnement des transports de matières dangereuses sur la route et interdiction sur la voie ferrée sauf situation d'urgence.

M. MAS présente ensuite les différentes zones qui résultent de la combinaison des aléas ; il est proposé de regrouper les zones de faible superficie avec les zones voisines, pour aboutir au projet de zonage.

Les POA donnent leur accord sur la stratégie proposée.

6. Calendrier prévisionnel

- finalisation du projet de règlement et du document de présentation – 4^{ème} trimestre 2012
- lancement de la consultation des POA – 4^{ème} trimestre 2012
- réunion du CLIC – 17 décembre 2012
- enquête publique – 4^{ème} trimestre 2012 / 1^{er} trimestre 2013
- approbation du PPRT – 2^{ème} trimestre 2013

M. SAVIN pense qu'il faut prévoir une réunion publique, au minimum à l'attention des personnes concernées par les mesures foncières et les prescriptions. Cette réunion est programmée pour le 26 novembre 2012.

M. SAVIN demande qu'une première réunion relative à la convention de financement soit programmée rapidement. M. FORAY fait la liste des personnes à convoquer pour une réunion qui pourrait se tenir le 10 décembre à 17 heures.